

La mise en place de la réservation en centres de loisirs sera bénéfique pour tous !

La majorité municipale va instaurer un système de réservation des places et repas en centre de loisirs dans les prochains mois. Dans un contexte d'accroissement continu de la démographie d'Aubervilliers, **ce projet améliorera à la fois les conditions de travail des personnels de terrain et le service proposé aux enfants et à leurs parents.**

La qualité de l'accueil n'est pas en cause, comme en témoigne la hausse constante de la fréquentation : 53% des enfants scolarisés en maternelle sont accueillis dans les centres de loisirs de la ville et plus de 36% des élèves du primaire fréquentent les centres de loisirs pour enfants de 6-13 ans gérés par l'association Aubervacances-Loisirs.

Cependant, le système actuel ne permet pas d'anticiper avec une précision suffisante le volume d'enfants à accueillir chaque mercredi et durant les vacances scolaires. Dès lors, il est difficile pour les centres de loisirs de prévoir le personnel nécessaire pour respecter la règle d'un animateur pour huit enfants et le nombre de repas à servir. Ainsi, plus de trois mille repas ont été gaspillés l'été dernier, représentant la somme de 9 000 €.

Alors que la plupart des communes voisines ont déjà mis en place des obligations de réservation ou y réfléchissent sérieusement, Aubervilliers ne peut plus accepter le coût budgétaire et humain de ce défaut d'anticipation.

Le projet initial tel qu'il a été présenté aux partenaires dans les réunions de concertation va évoluer en fonction du travail du comité de pilotage incluant parents, professionnels et élus. Leurs propositions seront présentées début mars.

Le projet : rendre obligatoire la réservation en centres de loisirs tout en s'adaptant aux circonstances exceptionnelles.

- 1- **Les parents devront obligatoirement remplir une fiche de réservation mensuelle** disponible en ligne ou à l'accueil des centres de loisirs et la retourner. Le délai nécessaire fait partie des points qui seront réétudiés.
- 2- **Toute réservation entraînera une facturation à échéance.** Les absences justifiées par un motif valable seront remboursées sous la forme d'un avoir sur la réservation suivante. Une commission de dérogation étudiera les cas particuliers, qui donneront lieu à un remboursement équivalent.
- 3- **L'accueil d'un enfant sans réservation sera toutefois possible moyennant un tarif qui reste à définir avec les différents partenaires.** Une urgence familiale peut nécessiter la prise en charge d'un enfant en dernière minute. L'imprévu a été prévu... mais il doit rester exceptionnel !

Elaboré au cours des six derniers mois en concertation avec les services, ce projet de réservation, une fois validés les ajustements proposés par le groupe de pilotage, fera l'objet d'**une période d'adaptation suffisamment longue pour permettre à tous les parents de s'approprier ce nouveau dispositif. Les familles en difficulté feront l'objet d'un accompagnement spécifique.** Une grande souplesse et la bienveillance du personnel permettront une transition en douceur.

En responsabilisant les parents vis-à-vis de cette prestation de service public, la mise en place de la réservation obligatoire optimisera la gestion de l'encadrement et de la restauration et renforcera la qualité de l'accueil des enfants et les relations entre les personnels des centres de loisirs et les parents.

